



Ville de
NOUMÉA

RECONNAISSANCE COUTUMIÈRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La reconnaissance coutumière se réalise :

- Par acte coutumier auprès de l'Officier Public Coutumier (OPC) de votre aire coutumière. La démarche est simplifiée et l'enregistrement auprès de l'état civil s'effectue ensuite dans la mairie de domicile des parents (indiqué dans l'acte coutumier) sans la présence des témoins ;

OU

- Directement en mairie avec la présence obligatoire des parents et de deux témoins de statut civil coutumier (âgés d'au moins 21 ans).

DOCUMENTS A FOURNIR - OBLIGATOIREMENT EN ORIGINAL

- En cas de reconnaissance par acte coutumier et enregistrement en mairie :
 - Acte coutumier de la reconnaissance coutumière dressé par l'OPC ;
 - Actes de naissance des parents, datant de moins de 3 mois, s'ils ne sont pas nés à Nouméa ou nés avant 1968 ;
 - Titre d'identité des parents en cours de validité ;
 - Acte de naissance du ou des enfants à reconnaître, datant de moins de 3 mois, s'il(s) n'est (ne sont) pas né(s) à Nouméa ou nés avant 1968.
 - Acte(s) d'adoption des parents, s'ils ont été adoptés hors Nouméa ou avant 1968.

OU

- En cas de reconnaissance directement en mairie (présence obligatoire des témoins) :
 - Actes de naissance des parents, datant de moins de 3 mois, s'ils ne sont pas nés à Nouméa ou nés avant 1968 ;
 - Titre d'identité des parents en cours de validité ;
 - Livret de famille, si les parents se sont mariés avant la reconnaissance ;
 - Actes de naissance des témoins, datant de moins de 3 mois, s'ils ne sont pas nés à Nouméa ou nés avant 1968 ;
 - Titre d'identité des témoins en cours de validité ;
 - Acte de naissance du ou des enfants à reconnaître, datant de moins de 3 mois, s'il(s) n'est (ne sont) pas né(s) à Nouméa ou nés avant 1968 ;
 - Acte(s) d'adoption des parents et des témoins, s'ils ont été adoptés hors Nouméa ou avant 1968.

DÉPÔT DU DOSSIER

- Dans les deux cas, le dépôt du dossier se fait uniquement **sur rendez-vous**. Tout retard entraînera l'annulation du rendez-vous.
- Seuls les **originaux** des pièces demandées seront acceptés. Tout document manquant entraînera le rejet immédiat du dossier.

PRENDRE UN RENDEZ-VOUS
<u>Par téléphone (adresse mail obligatoire)</u> 27.31.15 du lundi au vendredi de 07h30 à 16h00
<u>En physique</u> Hôtel de Ville 16 rue du général Mangin 98800 Nouméa du lundi au vendredi de 07h30 à 16h00